****

**Visa étudiant pour l’Espagne et autres pays de l’espace Schengen – Critères requis**

Les personnes qui vivent en Europe et en Suisse ou qui ont la nationalité européenne ou suisse n’ont pas besoin de visa pour étudier en Espagne.

Le visa n’est pas nécessaire pour des cours d’une durée inférieure à 90 jours (12 semaines) pour des personnes ayant la nationalité de l’un des pays suivants : ALBANIE, ANDORRE,L'ANCIENNE REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE, ANTIGUA-ET-BARBUDA, ARGENTINE, AUSTRALIE, BAHAMAS, BARBADE, BOSNIE-HERZEGOVINE, BRESIL, BRUNEI, CANADA, COREE DU SUD, COSTA RICA, CHILI, EL SALVADOR, ÉTATS-UNIS, LE GUATEMALA, HONDURAS, ISRAËL, JAPON, MALAISIE, MAURICE, MEXIQUE, MONACO, MONTENEGRO, NICARAGUA, NOUVELLE-ZELANDE, PANAMA, PARAGUAY,SAINT-KITTS-ET-NEVIS, SAINT-MARIN, VATICAN, SERBIE, SEYCHELLES, SINGAPOUR, URUGUAY, VENEZUELA.

Si vous n’êtes pas détenteur d’un passeport de l’un des pays listés ci-dessus, ou que votre programme dure plus de 90 jours, nous vous prions de lire les indications suivantes avec **beaucoup d’attention**:

1. Consultez votre Ambassade ou Consulat espagnol local, de préférence environ 120 jours avant votre départ, concernant les conditions du Visa d’Etudes Espagnol.

2.       Inscrivez vous auprès de *O’sullivan’s Learning Academy* en nous transmettant votre nationalité et la demande de visa du pays où  vous souhaitez étudier. (Veuillez noter que votre embassade nous demandera la confirmation du paiement total des cours et/ou du logement.)

3.      *O’sullivan’s Learning Academy* vous enverra le jour même votre certificat d'enregistrement par courrier express  (FedEx ou DHL). De plus, une copie vous sera envoyée immédiatement par Email.

**Certificat d'Inscription - Votre « Invitation de visa d'études »**

Ce certificat sera demandé par votre Ambassade ou Consulat espagnol local afin de vous délivrer le visa. Le document prouve que vous vous êtes inscrit pour un Cours et indiquera votre nom et prénom, les détails du cours, les détails du logement, les dates du séjour ainsi qu’une confirmation que tous les frais ont été payés dans leur intégralité.

Il sera signé par le Directeur d' O’sullivan’s Learning Academy et sera tamponné avec le cachet de l’école. AUCUN CERTIFICAT NE SERA ÉMIS AVANT RÉCEPTION D'UNE CAUTION DE **6,700€**.

**Demande de visa d'études**

Votre demande de visa doit être complète. Joignez-y tous les documents demandés, y compris le Certificat d’Inscription de O’sullivan’s Learning Academy.

Veuillez noter que bien que nous soyons ravis de vous assister dans la procédure d’obtention du visa, nous devons suivre à la lettre les indications de votre Ambassade locale. C’est l’Ambassade qui décide d’accepter ou de refuser un visa d’études et sa décision est finale.

Dans le cas où votre visa d’études serait refusé une fois vos frais payés, *O’sullivan’s Learning Academy* vous remboursera la totalité de vos frais de cours et de logement moins 200€ de charges administratives. Les frais d’inscription ne vous seront pas remboursés car ils serviront pour couvrir nos frais d’administration pour votre demande. Cependant, si par la suite, vous veniez à obtenir votre visa d’études espagnol et vous preniez des cours d’espagnol avec nous, *O’sullivan’s Learning Academy* ne vous ferait pas payer ces frais une deuxième fois.

**Les conditions habituelles du visa**

Les documents suivants sont nécessaires pour pouvoir soumettre votre dossier à votre embassade locale:

* Passeport valide à plus de 6 mois de sa date d’expiration et 3 photocopies de votre carte d'identité
* 4 photos d'identité (format passeport)
* Formulaire de demande de visa d’études espagnol complété
* Preuve d'admission à O’sullivan’s Learning Academy
* Assurance santé privée. O’sullivan’s Learning Academy peut vous conseiller sur les différentes polices d'assurance, si nécessaire
* Certificat de casier judiciaire vierge fourni par la police dans la ou les villes où la personne postulante pour le visa a séjourné durant 6 mois ou plus durant les dernières années. Une traduction en espagnol pourra être demandée.
* Certificat médical délivré par un medecin justifiant que vous êtes vacciné contre la fièvre jaune,  le choléra et la peste. De plus, le certificat doit également prouver que le postulant n'est pas atteint de problèmes mentaux et qu'il n'est pas dépendant de la drogue. Une traduction en espagnol peut être demandée
* Confirmation de votre logement en Espagne, avec tous les détails le concernant (fournie par O’sullivan’s Learning Academy)
* Une preuve de vos moyens financiers pour votre période d'études en Espagne, pouvant être:
* Un certificat d'inscription à O’sullivan’s Learning Academy prouvant que tout a été payé ou,
* Une lettre notariée des parents/dépositaires, justifiant leur responsabilité financière pendant votre séjour en Espagne ou,
* Un minimum de 1000€ par mois devant être présent sur votre compte ou bien en chèque voyage pendant votre séjour en Espagne.

NOTE : Les règles et les consignes pour obtenir un Visa d’Etudes Espagnol changent constamment. Bien que nous fassions de notre mieux pour vous tenir à jour de tout changement, nous ne pouvons pas garantir que l’information ci-dessus soit précise ou complète. Nous ne pouvons pas accepter quelconque responsabilité ou être tenus responsables de votre demande de visa d’études et nous vous recommandons fortement de contacter votre Ambassade ou Consulat espagnol le plus tôt possible afin de vous assurer d’être au courant de toutes les conditions pour votre pays et d’avoir toute la documentation nécessaire.

**Questions sur le visa d'études espagnol**

* **Qui est considéré comme étudiant ?**

Des étrangers dont l’unique but de leur séjour est d’étudier ou de faire de la recherche, une formation ou un travail à des fins non lucratives.

* **Qui a besoin d’un Visa d’Etudes Espagnol ?**

Les étudiants étrangers qui veulent mener des études en Espagne doivent faire une demande de visa correspondant auprès des bureaux Diplomatiques ou Consulaires espagnols de leur pays avant leur arrivée. Des preuves d’études préalables doivent être fournies. Les personnes de nationalité de pays n’exigeant pas de visa pour des séjours de moins de 90 jours, n’ont pas besoin d’un visa d’études si leur séjour n’excède pas cette durée.

* **Combien de temps dure le visa d’études ?**

Le visa est délivré pour la durée des cours d’espagnol que vous avez choisi.

* **Le visa d’études espagnol est-il renouvelable ?**

Oui, le visa est renouvelable.

* **Quand expire le visa d’études espagnol ?**

-          Une fois que l’activité pour laquelle il a été délivré s’achève

-          Une fois que la période pour laquelle il a été délivré s’achève

* **Les étudiants étrangers peuvent-ils venir en Espagne?**

Les étudiants ayant obtenu un visa peuvent postuler pour le visa correspondant à leur entrée possible en Espagne durant leur période d'études ou de recherches.